

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET CIRCULATION ALTERNÉE
PONT DE L'AVENUE DE TOULOUSE (RD988)**

Objet : Inspection Détaillée Périodique du pont avec passerelle négative
SITES SAS - 18 avenue Charles de Gaulle - 31130 BALMA

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par mail par l'entreprise SITES SAS par mail en date du 8 novembre 2024 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet au niveau du pont de l'avenue de Toulouse, la
chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée

Du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores,
conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SITES SAS, chargée des
travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la
Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux
compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SITES SAS ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 21 novembre 2024

Mme le Maire



Anne-Marie ROSÉ

